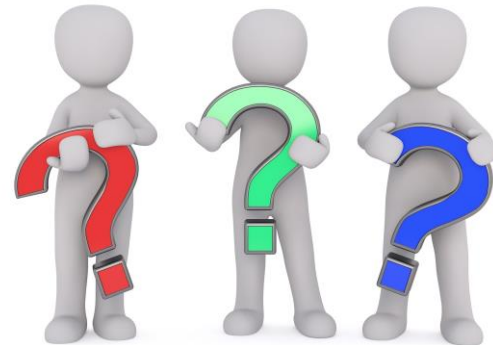




Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

La saisine pour avis de l'Autorité de la concurrence






A quoi sert un avis de l'Autorité ?

Lorsqu'elle est saisie ou lorsqu'elle prend l'initiative de se saisir, l'Autorité peut **donner son avis sur toute question concernant la concurrence**. Cela permet d'éclairer les acteurs du marché concerné sur l'impact de certains projets sur la concurrence.


Elle peut également **recommander** au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de mettre en œuvre des **mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement concurrentiel des marchés**.



Les avis et recommandations de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie sont **publiés au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie** et sur le **site internet de l'Autorité**.



Qui peut saisir l'ACNC pour avis ?



L'Autorité de la concurrence peut être consultée par le **congrès de la Nouvelle-Calédonie** sur les **propositions ou projets de loi du pays ou de délibération**.

L'Autorité de la concurrence peut également **être saisie pour avis sur toute question de concurrence par :**

- Le congrès de la Nouvelle-Calédonie
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Les provinces
- Les communes
- Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie
- Les organisations professionnelles et syndicales
- Les organisations de consommateurs reconnues par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- La chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie
- La chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie
- L'observatoire des prix



Comment saisir l'ACNC pour avis ?

Il suffit d'adresser à l'Autorité une demande d'avis sous format électronique :

- Soit par courriel à l'adresse « procedure@autorite-concurrence.nc »
- Soit par production d'un support de type CD-ROM, DVD-Rom, clé USB envoyé à l'Autorité avec accusé de réception ou déposé au siège contre délivrance d'un récépissé.

Si une transmission sous format électronique n'est pas possible, la plainte et les pièces sont transmises soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par dépôt au siège de l'Autorité sous format papier en deux exemplaires contre délivrance d'un récépissé.

Le cas échéant, le dépôt doit être effectué à l'accueil de l'Autorité, les jours ouvrés entre **7h30 – 11h30** et **12h30 – 16h30**.



La saisine consultative doit comprendre :

- L'identité et la qualité du demandeur
- Une présentation du marché concerné
- Une présentation du contexte
- Les questions posées à l'Autorité de la concurrence
- Les pièces annexes accompagnées d'un bordereau détaillé

Si vous souhaitez saisir l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie pour avis, vous pouvez télécharger notre modèle ici :

[Modèle de saisine consultative](#)

